

De: Prévision <prevision@sdis09.fr>

Envoyé: Mardi 28 avril 2026 10:00

À: Camille PIRAN <atelierkm0@outlook.fr>

Objet: Re: A l'attention du Lieutenant DUPUY

Bonjour,
comme évoqué par téléphone ce jour, vous trouverez le guide technique d'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours de l'Ariège V4 ainsi que le guide d'aménagement des points d'eau incendie vous permettant de vérifier la conformité de votre projet.

Le risque le plus important de votre projet concerne la partie ERP de 170 m² en RDC (5ème catégorie). Le RDDECI de l'Ariège prévoit pour ce type de risque qu'il soit défendue par un Point d'Eau Incendie (PEI) à moins de 200 mètres par les voies carrossable et fournissant au moins 30m³/h pendant une heure ou une réserve de 30m³.

Les résidences devront être défendues par un PEI à moins de 400m et fournissant au moins 30m³/h pendant une heure ou une réserve de 30m³.

Vous prévoyez d'installer une réserve incendie, celle-ci devra répondre à ces critères. Le PEI devra être aménagé selon le guide d'aménagement des points d'eau incendie de l'Ariège.

Cordialement



Service PREVISION

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège

Groupement Opérations

Fixe : 05.61.05.48.29 — Poste : 48.29

Email : prevision@sdis09.fr